



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **7 octobre 2024**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Madame Nancy Côté, conseillère # 5
Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

145-24

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Sonia, appuyé par Madame Guylaine Kenney et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 9 septembre 2024.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 054.09
Conciergerie	848.58
Administration	3 934.00
Coordonnateur en loisir	3 141.60
Eau potable & Aqueduc	2 897.95
Eau usée & Égout	66.24
Voirie	6 373.48
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	340.77
Article quincaillerie, petit outil	965.24
Réparation éclairage public	2 620.86
Réparation ponceau	7 825.01
Nivelage routes	4 307.25
Essence, huile et diesel	554.05
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte bacs	3 948.09
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Frais de déplacement	81.56
Frais publipostage MADA	62.17
Téléphone cellulaire	54.07



DIVERS	
Électricité (éclairage public)	357.94
Électricité (eaux usées, route 297)	521.54
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	326.19
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	133.76
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	643.29
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	137.08
Électricité (garage, 270 route 132)	257.40
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	52.83
Électricité (sentiers lumineux)	54.89
Téléphone (juillet-sept) 5 postes	252.33
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	70.07
Téléphone (cellulaire)	36.76
Fond d'information du territoire	24.00
Contrat service photocopieur (juil-aout)	1 890.63
Frais de poste (journal)	63.57
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	124.22
Papeterie et fourniture bureau	259.18
Analyse eau potable et eau usée	645.19
Frais de poste (timbres)	229.14
Support graphique site internet (juil-sept)	86.23
Installation nouveau automates puits eau potable	15 521.63
Remplacement toilette bureau municipal	259.28
Honoraires service génie coordination, suivi	947.01
Dépôt du rôle d'évaluation et mise à jour	3 551.98
Activités service animation	212.58
Activités camp de jour	3 647.48
Déblocage entrée de service valve aqueduc	1 664.27
Honoraires service informatique+licence	559.02
Avis public dérogation+consultation publique	63.64
Analyse eau puit 618 route 132 (à refacturer)	595.00
Quote-part MRC	30 958.93
Surveillance travaux - eau usée No 129-24	5 489.47

109 711.54

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés

146-24 ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire



Mention

OUVERTURE CONSULTATION PUBLIQUE

La tenue de la consultation publique pour l'adoption du projet de règlements 2024-04 est ouverte à 19h55.

Aucune correspondance écrite n'a été reçue jusqu'à ce jour.

147-24

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt de l'état des revenus totalisant 982 606,10\$ et des dépenses totalisant 883 038,58\$, au 30 septembre 2024, ainsi que les états comparatifs avec septembre 2023.

Maire

148-24

AVIS RETARD TAXES

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées pour les années 2023 et 2024.

Maire

149-24

OBLIGATION ET INTÉRÊTS

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le deuxième versement des intérêts, au montant de 12 469,74\$, pour l'année 2024 et le remboursement du capital, au montant de 910 200,00\$ du règlement d'emprunt pour le chemin Kempt, soit 141 500,00\$ pour 2024 et 768 700,00\$ en refinancement.

Maire

Mention

AVIS DE CONVOCATION

Avis de convocation est donné pour le Lundi 21 octobre, 19h30 au 120 rue Principale concernant l'acceptation de la soumission du refinancement du règlement d'emprunt du chemin Kempt.

Mention

RÔLE D'ÉVALUATION

Le rôle d'évaluation 2025 pour l'année triennale 2024-2025-2026 d'une valeur imposable de 52 469 100,00\$, a été déposé au conseil.

**150-24****REDEVANCES CARRIÈRE-SABLIÈRE**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a des carrières ou des sablières exploitées sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2020-01 « *Exploitation d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité* »;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 15 juin 2024 dans la Gazette Officielle, un avis d'indexation concernant les « *montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » pour l'exercice financier 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2025, que:

1. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,70\$ par tonne métrique;
2. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 1,33\$ par mètre cube, sauf pour la pierre de taille, où le montant payable sera à 1,89\$ par mètre cube.

Maire

151-24**DROITS DE MUTATION**

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse exerce un droit de mutation sur son territoire selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

Considérant qu'en en vertu de l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi sont indexées à chaque exercice financier municipal;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 29 juillet 2024 dans la Gazette Officielle, un avis d'indexation concernant les tranches applicables pour l'exercice financier 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2025, que:

1. la première tranche de la base d'imposition sera entre 0\$ à 61 500\$, au taux de 0,5%;



2. la deuxième tranche de la base d'imposition sera entre 61 500,01\$ à 307 800\$, au taux de 1,0%;
3. la troisième tranche de la base d'imposition sera entre 307 800,01\$ et plus, au taux de 1,5%.

Maire

152-24 **SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 2^e versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 18 162,00\$ pour l'année 2024.

Maire

153-24 **TECQ-EAU USÉE-SURVEILLANCE TRAVAUX**

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte # 3 au montant de 2 745,04\$, de Tetrattech pour la surveillance des travaux du projet de mise aux normes Eau usée-phase 1.

Maire

154-24 **TECQ-EAU USÉE-DÉCOMPTE TRAVAUX**

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte # 1 au montant de 54 494,96\$, de Tetrattech pour l'exécution des travaux du projet de mise aux normes Eau usée-phase 1.

Maire

155-24 **SUPPRESSEUR EAU USÉE**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement au montant de 9 711,24\$, pour la réparation du suppresneur de l'usine du traitement de l'eau usée.

Maire

**156-24****SCELLEMENT DE FISSURES**

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte de participer à l'appel d'offres regroupé de la MRC de La Matapédia pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte.

Maire**Mention****FERMETURE CONSULTATION PUBLIQUE**

La tenue de la consultation publique pour l'adoption des règlements 2024-01 à 2024-02 s'est terminée à 20h35.

Durant cette période de consultation, il y a eu aucunes interventions.

157-24**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04****Modifiant le règlement de construction numéro 2004-05**

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de construction numéro 2004-05 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire autoriser les fondations sur pieux et sur dalle de béton;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Maire



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05)**

ARTICLE 1 FONDATIONS

Le règlement de construction numéro 2004-05 est modifié par l'ajout de ce qui suit à l'article 3.5 :

« Malgré l'alinéa précédent, toute nouvelle construction aux fins d'habitation peut reposer sur une dalle de béton flottante ainsi que sur des piliers de béton ou des pieux vissés conditionnellement à ce que l'espace entre le sol et le plancher soit fermé et recouvert d'un matériau de revêtement autorisé. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés.

158-24

DÉROGATION MINEURE No 03-2024

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la demande de Monsieur Sébastien Lepage, pour le 449, route 132 à Saint-Moïse

Cette demande consiste à permettre qu'un bâtiment complémentaire excède 75% de la superficie au sol de la résidence principale ainsi que la superficie maximale de 75 m², que la hauteur du bâtiment complémentaire excède 5 mètres, ainsi que celle du bâtiment principal et d'avoir une hauteur de porte de plus de 3,25 m dans le périmètre urbain.

Maire

159-24

DÉROGATION MINEURE No 04-2024

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la demande de Madame Laurenda Paradis, pour le 74, rue Principale à Saint-Moïse



Cette demande consiste à permettre de régulariser la propriété pour la vente, parce qu'elle empiète sur le terrain du voisin. L'acquisition de la partie du terrain utilisé sera effectuée. Donc la résidence sera à 2,43 m de la limite arrière au lieu de 5,00 m, respectant aussi la distance prescrite au Code civil, qui est d'un minimum de 1,50 m.

Maire

160-24

OMH

Il est proposé Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le budget 2024 révisé #2 de l'OMH de Saint-Moïse qui modifie sa participation à d'un montant de 3 924,00\$ au lieu de 3 822,00\$ et autorise le paiement de la balance de la participation financière de la municipalité.

Maire

161-24

OMH

Il est proposé Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le budget 2024 révisé #3 de l'OMH de Saint-Moïse qui modifie sa participation à d'un montant de 4 127,00\$ au lieu de 3 924,00\$ et autorise le paiement de la balance de la participation financière de la municipalité.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h30.

Président

Secrétaire
